



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'INFO

CFDT INTERCO 94 – SECTION DE VINCENNES

JANVIER 2021 - N° 22 bis **NUMÉRO SPÉCIAL :**
RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

En application de la Loi de transformation de la fonction publique (Loi « TFP » n° 2019-828 du 6 août 2019) plusieurs décrets entrent en vigueur en 2021, avec des modifications aux conséquences importantes pour tous les agents.

Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, dans des conditions définies par décret (n° 2019-1265 du 29/11/2019). Elles portent entre autre sur :

- « La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; la mobilité ; les parcours professionnels ; la formation ; les recrutements »

Ceci doit permettre d'anticiper les reclassements, les évolutions de carrière et la création de nouveaux postes en adéquation avec l'évolution des pratiques.

- « La mise à disposition »

Attention à la mise à disposition d'office en cas d'externalisation de services...

- « La rémunération »

La ville a entamé un état des lieux sur le régime indemnitaire. Doit-il être augmenté ? Pour la CFDT, c'est une évidence, le niveau de rémunération est encore bien trop faible !

- « La santé et la sécurité au travail ; L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; La diversité ; La lutte contre les discriminations ; Le handicap ; L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail »... *sont d'autres points définis eux aussi dans les LDG...*

- « **Les avancements et la promotion interne** »

Jusqu'à maintenant, la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du CIG, était consultée pour les promotions internes, les avancements de grade, les mutations, les détachements... Maintenant, elle ne sera plus consultée que sur la demande d'un agent (contestation d'évaluation annuelle, refus de formation...) ou en cas de sanction disciplinaire.

La fin de l'examen par la CAP des tableaux d'avancement de grade et de l'établissement des listes d'aptitude à la promotion interne est fixée au 1^{er} janvier 2021. Donc, les représentants du personnel à la CAP ne seront plus consultés ni informés sur ces sujets ! Dorénavant, de nouveaux critères seront en place afin de constituer ces listes, mais celles-ci seront faites uniquement au sein de la ville, avec un risque d'opacité encore plus grand qu'avant !

La CFDT a demandé que les syndicats soient associés à ces décisions afin de garantir leur impartialité mais la ville a rejeté notre demande !

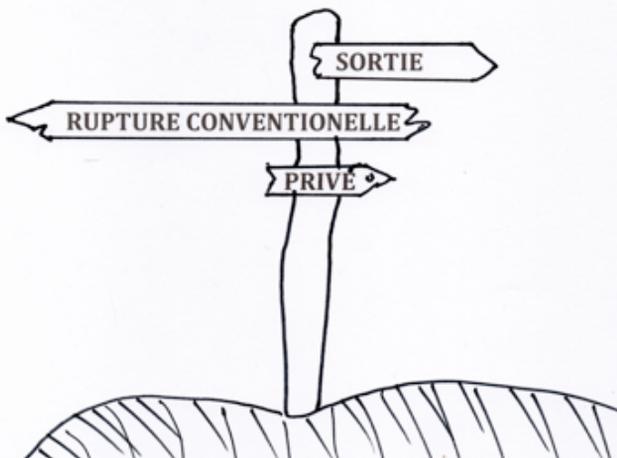
Si l'un des objectifs de cette loi est de "promouvoir le dialogue social" la CFDT espère que la ville l'appliquera et nous resterons très attentifs à ce sujet. Certaines choses sont figées, d'autres peuvent changer.

ATTENTION ! EXTERNALISATION ET DÉTACHEMENT D'OFFICE :

Un fonctionnaire employé dans un service public dont la gestion est confiée à une entreprise privée peut désormais être détaché dans celle-ci **sans qu'il ne puisse s'y opposer**. Un décret (n°2020-714 du 11 juin 2020) précise les conditions d'application de cette disposition de la Loi TFP, contre laquelle les syndicats sont vent debout.

En clair, si la mairie externalise un service, elle peut mettre tout ses agents en CDI auprès du prestataire, aussi longtemps que durera le contrat de délégation de service public conclu avec telle ou telle entreprise... La fonction publique, ce n'est pas par hasard, mais par choix que nous y sommes entrés ! Cette mesure est scandaleuse !

CHACUN SA ROUTE, CHACUN SON CHEMIN :



RETOUR AUX 1607 HEURES :

Suite à des acquis sociaux obtenus de longue date, la ville de Vincennes accordait jusqu'à présent : les 4 jours du maire, des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux, des jours de congés supplémentaires suite à l'obtention d'une médaille...

Mais le Gouvernement actuel a décidé d'un retour strict aux 1607 heures, qui implique de supprimer les jours du maire et d'interdire les jours supplémentaires pour médailles ou pour la fête des mères. De plus, un décret à paraître risque de réduire les jours enfants malades qui passeraient de 6 à 3 jours, ainsi que les ASA pour événements familiaux (toutes les collectivités devront appliquer la loi sans accorder de jours supplémentaires). Seuls les jours de sujétions restent acquis (travail pénible, horaires décalés...). Pour les agents, c'est une grande perte d'avantages sociaux !

C'est pourquoi **la CFDT demande qu'une compensation soit mise en place afin de palier cette perte.**

Cela pourrait se faire par l'augmentation de la prime (RIFSEEP) et par l'identification de nouvelles sujétions, non-encore prises en compte.

Une autre compensation, indirecte, serait l'instauration du télétravail qui améliorerait les conditions de vie en supprimant de nombreuses heures de transport en commun pour beaucoup d'agents.

COVID 19 : BONNE NOUVELLE ! Depuis le 1er janvier, le jour de carence est supprimé pour les personnes atteintes de la Covid.

En effet un vote du sénat en date du 7 décembre 2020 supprime ce jour de carence en cas d'infection à la COVID 19.

POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DES AGENTS

- Anthony Delporte, secrétaire de section : 06 76 10 94 87

ou delporte.cfdt@gmail.com

- Christian Leblond : 06 59 18 67 21

- Bureau : 01 71 33 64 81 ou cfdt.vincennes@yahoo.fr